



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-025-2016-06

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2016

# Sommaire

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris**

IDF-2016-06-15-002 - ARRÊTÉ portant abrogation des arrêtés n°2012069-0002 du 9 mars 2012 instituant une régie d'avances auprès du service académique des affaires sociales du Rectorat de Paris et n°2012069-0005 du 9 mars 2012 portant nomination de Madame Pascaline NICOLAI en tant que régisseur d'avances auprès du Rectorat de Paris-Service académique des affaires sociales (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-06-15-002

## ARRÊTÉ

portant abrogation des arrêtés n°2012069-0002 du 9 mars  
2012

instituant une régie d'avances auprès du service  
académique des affaires sociales du Rectorat de Paris et  
n°2012069-0005 du 9 mars 2012 portant nomination de  
Madame Pascaline NICOLAI en tant que régisseur  
d'avances auprès du  
Rectorat de Paris-Service académique des affaires sociales



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**portant abrogation des arrêtés n°2012069-0002 du 9 mars 2012  
instituant une régie d'avances auprès du service académique des affaires sociales du  
Rectorat de Paris et n°2012069-0005 du 9 mars 2012 portant nomination de Madame  
Pascaline NICOLAI en tant que régisseur d'avances auprès du  
Rectorat de Paris-Service académique des affaires sociales**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2012-1246 du 07 décembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret n°2012-1387 du 10 décembre 2012 modifiant le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,
- VU** l'arrêté du 4 juin 1996 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 et par l'arrêté du 28 janvier 2002,
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
- VU** l'arrêté interministériel du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des rectorats d'académie,
- VU** l'avis conforme du Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, comptable assignataire, en date du 2 juin 2016,
- SUR** proposition du Recteur de l'académie de Paris,

5, rue Leblanc - 75911 Paris Cedex 15  
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)

## ARRÊTE

### Article 1er

L'arrêté préfectoral n°2012069-0002 du 9 mars 2012 portant création d'une régie d'avances auprès du service académique des affaires sociales du Rectorat de Paris est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

### Article 2

L'arrêté préfectoral n°2012069-0005 du 9 mars 2012 portant nomination de Madame Pascaline NICOLAI en tant que régisseur d'avances auprès du Rectorat de Paris-Service académique des affaires sociales, et de Madame Patricia BOUSQUET en tant que mandataire, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

### Article 3

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Recteur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 15 JUIN 2016

Pour le Préfet de Région, et par délégation  
Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

  
Yannick IMBERT